

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Les pharmaciens des établissements de santé entérinent leur nouvelle entente de travail

MONTREAL, le 21 janvier 2022 – Réunis hier soir en assemblée générale extraordinaire, 1207 [pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) ont voté et ont entériné, dans une proportion de 89 %, leur nouvelle entente de travail d'une durée de 3 ans. Cette entente pérennise les mesures particulières appliquées à la rémunération des pharmaciens depuis plus de 10 ans. Il s'agissait d'un objectif central de la négociation. Rappelons que ces mesures constituent de 20 à 50 pour cent du salaire des pharmaciens d'établissements, selon leur milieu d'exercice.

Par ailleurs, l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.) ne négocie pas les paramètres réseau. L'entente prévoit donc, comme à l'habitude, que les augmentations salariales et les conditions générales convenues pour les autres employés syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux s'appliqueront également aux pharmaciens d'établissements. Ainsi, des augmentations annuelles de 2 pour cent bonifieront les échelles salariales pour les 3 années de l'entente. S'ajoute un montant forfaitaire de 0,33 \$ pour chaque heure rémunérée durant les années financières 2020 et 2021.

« La pérennisation des mesures temporaires était une condition essentielle à la conclusion d'une entente, afin d'offrir une rémunération prévisible à nos membres et de ne pas nuire aux efforts de recrutement. Le réseau de la santé a un très grand besoin de relève en pharmacie d'établissement et cette situation est loin de se résorber », a expliqué le président de l'A.P.E.S., M. François Paradis.

Encore aujourd'hui, environ un poste sur cinq de pharmacien d'établissement est non comblé dans le réseau. Et même si tous les postes étaient pourvus, des pharmaciens additionnels seraient requis pour parvenir à offrir des soins pharmaceutiques dans tous les secteurs de soins hospitaliers pertinents, ainsi que dans les CHSLD et les futures maisons des aînés, puisque les besoins des patients ne cessent de croître.

Précisions sur les mesures particulières

Un comité paritaire examinera les mesures particulières liées à l'encadrement des résidents en pharmacie et aux installations ayant des difficultés de recrutement encore plus marquées. Il formulera des recommandations, selon les besoins, aux parties négociantes. Par ailleurs, depuis plusieurs années, une majorité de pharmaciens étaient passés, volontairement, d'une semaine de travail basée sur 36,25 heures à une semaine basée sur 40 heures. En vertu de la nouvelle entente, l'horaire de travail sera fondé sur une semaine de 40 heures pour tous les pharmaciens d'établissements.

« La demande pour des pharmaciens au Québec s'accroît compte tenu des besoins de soins de la population et de l'expertise exclusive des pharmaciens en matière de prise en charge de la pharmacothérapie. Plus précisément dans le réseau de la santé, il faut plus de pharmaciens formés pour les soins aigus et les patients à l'état de santé complexe. Il sera donc d'autant plus important de veiller au maintien de salaires concurrentiels pour les pharmaciens d'établissements, puisque la pénurie d'effectifs est apparue dans les années 2000 alors qu'un écart de rémunération se creusait entre les pharmacies de quartier et les établissements de santé, et qu'il a fallu près de 10 ans au gouvernement pour réagir. Il faut absolument éviter de répéter les mêmes erreurs », a prévenu Mme Linda Vaillant, directrice générale de l'A.P.E.S.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente plus de 1700 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

- 30 -

Source :

Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements :

France Bouffard, A.P.E.S.

Cell. : 514 718-4811